

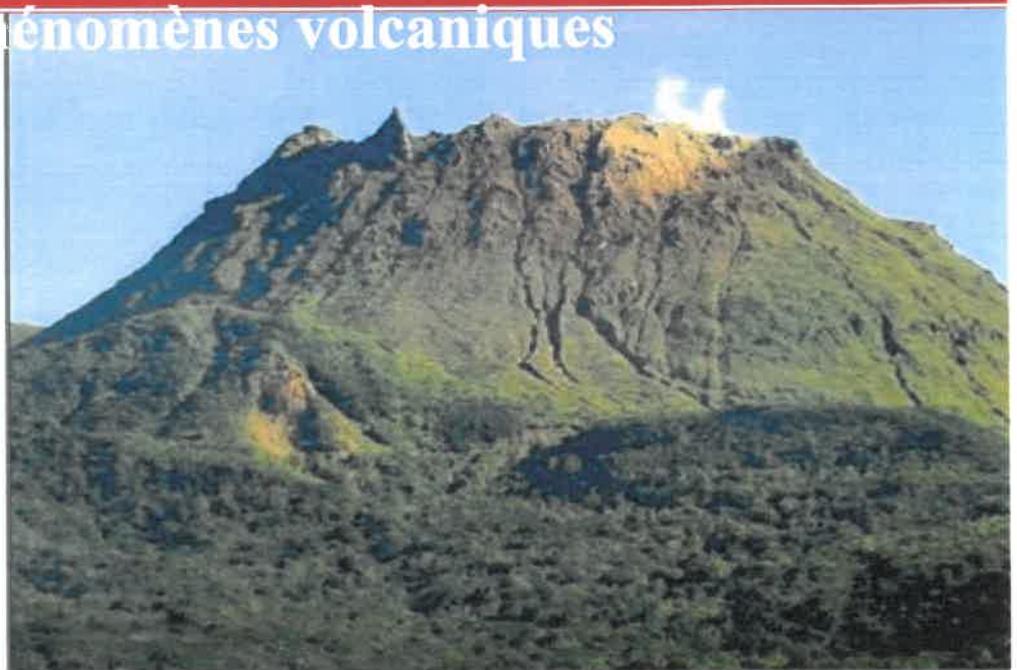


*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE  
GUADELOUPE**

## **Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe**

### **Phénomènes volcaniques**



**Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles**



# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes volcaniques



PREFET  
DE LA  
REGION  
GUADEL  
OUPE

## ARRÊTÉ

Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles

CABINET  
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE  
DÉFENSE ET PROTECTION CIVILES



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE  
PRÉFET DE LA GUADELOUPE

### ARRÊTÉ n° 009 CAB/SIDPC du 9 MAI 2018 Portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe « Phénomènes volcaniques »

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

VU le code général des collectivités territoriales;  
VU le code de la sécurité intérieure;  
VU le décret n° 2002-367 du 13 mars 2002 modifiant le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence;  
VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;  
VU l'arrêté n°97-1173/CAB/SIDPC/ du 24 août 1999 portant approbation du plan de secours spécialisé Volcan de la Soufrière;  
VU l'arrêté n°910/CAB/SIDPC du 30 juin 2006 portant approbation du plan ORSEC départemental;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les dispositions spécifiques du plan ORSEC de la Guadeloupe « Phénomènes volcaniques » annexées au présent arrêté sont approuvées.

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°97-1173/CAB/SIDPC/ du 24 août 1999 portant approbation du plan de secours spécialisé Volcan de la Soufrière est abrogé.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet, le Directeur du Cabinet, le sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et les Chefs des services opérationnels concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **9 MAI 2018**

Le Préfet  
Eric MAIRE



PREFET  
DE LA  
RÉGION  
GUADEL  
OUPÉ

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes volcaniques

## Principes et Généralités



Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles

### TABLE DES MATIÈRES

I – PRÉSENTATION DES RISQUES.....	
A/ Description de La Soufrière.....	
Présentation et caractéristiques.....	
Éruption de 1976.....	
Surveillance par l’Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG).....	
B/ Présentation des scénarios chronologiques envisageables.....	
Scénario 0: Phénomènes associés à La Soufrière sans activité éruptive ou à l’éruption de volcans de pays voisins.....	
Scénario 1: Éruption avec plusieurs pics d'activité qui connaît des variations avec une période d'accalmie.....	
Scénario 2: Éruption avec un développement lent dans le temps et dont le paroxysme a lieu en fin de crise.....	
Scénario 3: Éruption avec un développement très rapide dans le temps et dont le paroxysme a lieu en début de crise..	
II - ALERTE.....	
A/ Les phases d’alerte volcanique.....	
B/ Diffusion de l’alerte.....	
III – DOCTRINES GÉNÉRALES.....	
A/ Nuages de cendres.....	
B/ Éboulements et glissements de terrain.....	
C/ Fumerolles.....	
D/ Évacuation.....	
IV – FICHES MISSIONS.....	

**NON DIFFUSABLE**



PREFET  
DE LA  
REGION  
GUADEL  
OUPE

## DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes volcaniques

### Principes et Généralités



Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles

**La présente version du Plan ORSEC relatif aux phénomènes volcaniques, destinée à l'information des populations sur les risques et nuisances découlant de ces derniers, ne contient pas les informations stratégiques liées à la gestion de crise, dont les fiches missions des principaux acteurs.**



PREFET  
DE LA  
REGION  
GUADEL  
OUE

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes volcaniques

## Présentation des risques



Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles

### I – PRÉSENTATION DES RISQUES

Cabinet PREF 971 – SIDPC  
date de rédaction : 02/2018

Dispositions spécifiques ORSEC de la  
Guadeloupe  
**Phénomènes volcaniques**

## A/ Description de La Soufrière

### Présentation et caractéristiques

La Soufrière fait partie du complexe volcanique Grande Découverte-Soufrière, actif depuis environ 445 000 ans. Située sur la commune de Saint-Claude, au sud de l'île de la Basse-Terre en Guadeloupe, elle culmine à une altitude de 1 467 mètres.

L'éruption magmatique majeure la plus récente date de 1530 de notre ère, il y a 488 ans. Cette éruption complexe a débuté par un effondrement de l'ancien édifice provoquant un glissement de terrain qui a atteint la mer à Basse-Terre. L'éruption explosive qui a suivi a engendré des retombées de cendres et de ponces sur le sud Basse-Terre, l'épanchement de coulées pyroclastiques (avalanches incandescentes de gaz, cendres et blocs de roches) qui ont atteint 5-7 km de distance du volcan, et des coulées de boue. Elle s'est terminée par la formation du dôme de la Soufrière (environ 50 millions de m<sup>3</sup>).

Les derniers travaux scientifiques suggèrent qu'une éruption magmatique plus petite eu lieu en 1657. Bien que La Soufrière soit le seul volcan ayant montré une activité historique (depuis 1635), les connaissances montrent que le complexe volcanique de Madeleine Trois-Rivières a été actif dans les derniers 5000 ans. Il y a donc deux complexes volcaniques actifs en Guadeloupe.

L'éruption magmatique de 1530 est représentative des aléas engendrés par une éruption explosive de magnitude moyenne bien que des éruptions plus intenses aient été identifiées dans les derniers 10 000 ans, notamment il y a 1000 ans. L'activité historique de La Soufrière depuis 1635 se caractérise par les éruptions non-magmatiques, mineures en 1690, 1812, et 1956, et majeures en 1797-1798, 1836-1837, et 1976-1977.

Bien que moins intenses que les éruptions magmatiques, les éruptions non-magmatiques plus fréquentes de La Soufrière peuvent engendrer des aléas très divers (chutes de blocs, retombées de cendres, explosions, écoulements pyroclastiques, émanations de gaz, contamination de l'environnement, coulées de boue, glissements de terrain, explosion latérale dirigée avec souffle) qui présentent des risques non-négligeables pour les populations et infrastructures.

### Éruption de 1976

En juillet 1975, le dépassement du niveau de base de sismicité volcanique marque le début de la réactivation du volcan. La sismicité augmente considérablement avec 2 essaims de séismes (Nov-Déc 1975: 296 séismes, 4 ressentis; Mars-Juin 1976: 2713 séismes, 59 ressentis). L'éruption débute soudainement le 8 Juillet 1976 à 8h55 (heure locale) à partir d'anciennes et nouvelles fractures par une explosion qui sera la plus intense de la crise. Elle engendre des émanations de gaz, des chutes de blocs, des retombées de cendres dans le sud de la Basse-Terre de quelques mm à quelques dizaines de cm d'épaisseur, de petits écoulements pyroclastiques et des coulées de boues atteignant 1 à 3,5 km de distance. Ces phénomènes se répèteront durant l'éruption sur près de 9 mois. Au total, elle aura produit 26 explosions non-magmatiques, éjecté près d'1 million de m<sup>3</sup> de roches anciennes et des gaz contaminant la ressource en eau potable et l'environnement, et engendré 16 493 séismes volcaniques dont 153 ressentis

A partir du 15 juin 1977, le retour de la sismicité volcanique à son niveau de base pré-crise marque la fin de l'éruption.

Cabinet PREF 971 – SIDPC date de rédaction :02/2018	Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe <b>Phénomènes volcaniques</b>	
--	---	--

La première explosion soudaine du 8 juillet 1976 a engendré une évacuation spontanée de 25 000 personnes. Le Préfet déclenche une évacuation phasée de 73 600 personnes entre le 12 et le 15 août 1976. Après 4 mois, à partir du 15 décembre 1976 l'évacuation est abrogée rendant possible un retour progressif des populations dans les zones les moins exposées. Un total de 9 explosions avec émissions de cendres auront lieu entre le 5 janvier et le 1 mars 1977.

### Surveillance par l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG)

Étant un volcan susceptible d'entrer en éruption sur une échelle de temps humaine, La Soufrière est constamment sous la surveillance de l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG) de l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) depuis 1950. L'OVSG a trois missions essentielles: la surveillance volcanologique et sismique, la recherche et la diffusion des connaissances sur l'activité volcanique et sismique. Ces missions contribuent à la prévention et la réduction des risques

Doté de 200 sites de mesures dont soixante équipés de stations autonomes, l'observatoire possède des réseaux multi paramètres de surveillance conséquents.

La partie de ce réseau qui est dédiée à la surveillance volcanologique a été déployée sur le massif de La Soufrière et dans le sud de la Basse-Terre. Ce réseau a pour but:

- ↳ d'établir le mode et niveau de base d'activité du volcan en période non-éruptive ;
- ↳ de déceler les changements du comportement de La Soufrière susceptibles de constituer des précurseurs à une possible éruption ;
- ↳ de fournir des informations qui permettent d'affiner les scénarios d'activité possible ;
- ↳ d'assurer le suivi et l'analyse de l'évolution d'une éruption ainsi que l'information aux autorités en charge de la gestion de crise

L'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG) informe régulièrement l'autorité préfectorale de l'activité de la Soufrière et publie un Bulletin mensuel de l'activité volcanique et sismique de Guadeloupe ([www.ipgp.fr](http://www.ipgp.fr)).

## **B/ Présentation des scénarios chronologiques envisageables**

Avant le démarrage d'une réactivation, l'incertitude est très forte sur le style, l'intensité, et l'évolution temporelle de l'éruption à venir. La doctrine de gestion de crise est fortement contrôlée par cette chronologie de l'intensité éruptive. Il est donc important de considérer des scénarios de gestion de crise en fonction de la chronologie de l'intensité plutôt que des scénarios spécifiques de styles éruptifs.

Quatre scénarios de l'activité sont envisagés: un scénario d'activité non-éruptive; 3 scénarios d'activité éruptive en fonction de l'évolution chronologique de l'intensité.

**Tous les éléments évoqués (glissements de terrain, retombées de cendres, explosions, écoulements pyroclastiques, coulées de boue, émanations de gaz) sont susceptibles de se retrouver dans les quatre scénarios mais de manière plus ou moins développée et à différents stades de la crise.**

### **Scénario 0: Phénomènes associés à La Soufrière sans activité éruptive ou à l'éruption de volcans de pays voisins**

C'est la situation actuelle (02/2018): une vigilance jaune est actuellement en cours.

**L'activité fumerollienne** est ainsi sous surveillance. Elle peut entraîner la nécessité de préparer la mise en œuvre de secours à apporter au sommet.

Néanmoins, il n'y aura pas nécessairement de précurseurs à l'augmentation de la pression d'émission des gaz, de leur flux, ni de leur concentration et donc à l'exposition aux gaz toxiques dans les zones sommitales déjà réglementées, et à la possibilité de projection de blocs et de boues chaudes à partir des fumerolles à fort débit. Une augmentation considérable des flux gazeux pourrait engendrer des nuisances pour les populations exposées les plus proches sous l'influence des vents dominants.

Le caractère très altéré de la Soufrière rend des parties du dome, ou le dome entier, très instable d'une manière générale. Comme par le passé (2004, 2009, 2017), un séisme de forte magnitude et/ou des pluies intenses et importantes peuvent déclencher des glissements de terrain d'intensité faible à moyenne qui peuvent générer des coulées de boue et affecter les sentiers de randonnées et les vallées qui descendent du volcan. Un glissement plus important dans les zones fumerolliennes actives pourrait modifier les débits et engendrer une activité explosive sans précurseur.

Les risques liés à l'éruption de volcans de pays voisins (par exemple: Soufrière Hills, Montserrat; volcans de Dominique, Grenade) se limitent:

- ↳ aux **nuages de cendres**, avec les conséquences qui s'en suivent. (*Voir partie 3-A*). L'éruption de Soufrière Hills (Montserrat) depuis 1995 a engendré à six reprises des chutes

de cendres de faible ampleur ( $\leq 1$  mm; de 12 à 110 g/m<sup>2</sup>) sur la Guadeloupe continentale.

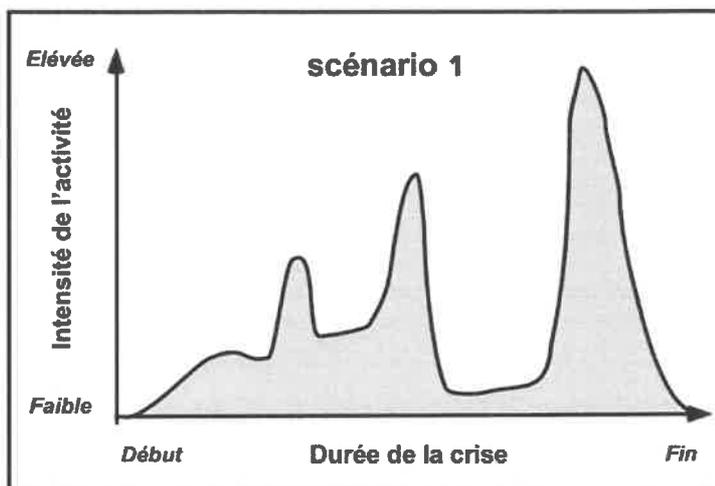
Cabinet PREF 971 – SIDPC date de rédaction : 02/2018	Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe <b>Phénomènes volcaniques</b>	
---	---	--

- ↳ au **risque tsunami** lié à l'arrivée en mer de volumes importants de matériaux volcaniques (glissement, écoulements pyroclastiques). Le 13 juillet 2003 et le 20 mai 2006, l'effondrement du dôme de Soufrière Hills et l'arrivée en mer d'écoulements pyroclastiques (90 à 120 millions de m<sup>3</sup>) a généré des tsunamis de faible amplitude (hauteur de vague de l'ordre de 1-2 m) sur la Côte-sous-le-Vent de la Guadeloupe.

### Scénario 1: Éruption avec plusieurs pics d'activité qui connaît des variations avec une période d'accalmie

L'augmentation de l'activité impliquera probablement de manière phasée des séismes ressentis, des glissements de terrain, des coulées de boue, une exposition aux gaz soufrés et acides et des retombées de cendres suite à de petites émissions de cendres plus ou moins explosives et latéralement dirigées, de petits écoulements pyroclastiques.

Il convient de prendre en compte le fait que la présence de cendres sur le sol complique l'évacuation et la gestion des personnes sensibles.

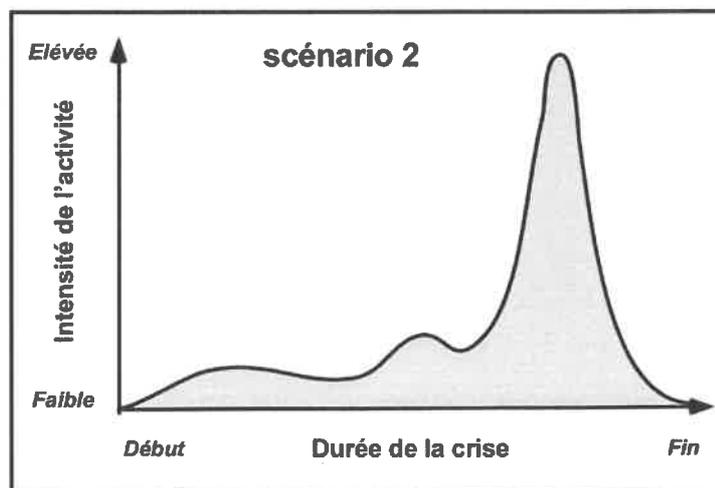


Il faudra suivre le développement dans le temps et l'espace de ces phénomènes et de leurs impacts sur la population et l'environnement. En effet, dans ce scénario, il n'est pas forcément nécessaire d'évacuer une vaste zone, mais il faut gérer les nuisances et les impacts environnementaux. Une **identification des zones à risques et des mesures préventives associées** sera réalisée en fonction de l'évolution temporelle de l'éruption et de l'extension spatiale des aléas.

### Scénario 2: Éruption avec un développement lent dans le temps et dont le paroxysme a lieu en fin de crise

Dans ce scénario, la phase la plus violente a lieu vers la fin de la crise et la montée en puissance progressive des paramètres justifie une **évacuation pouvant se dérouler sur une durée supérieure à 24h**.

Il convient de prendre en compte le fait que la présence de cendres sur le sol complique l'évacuation et la gestion des personnes sensibles.



C

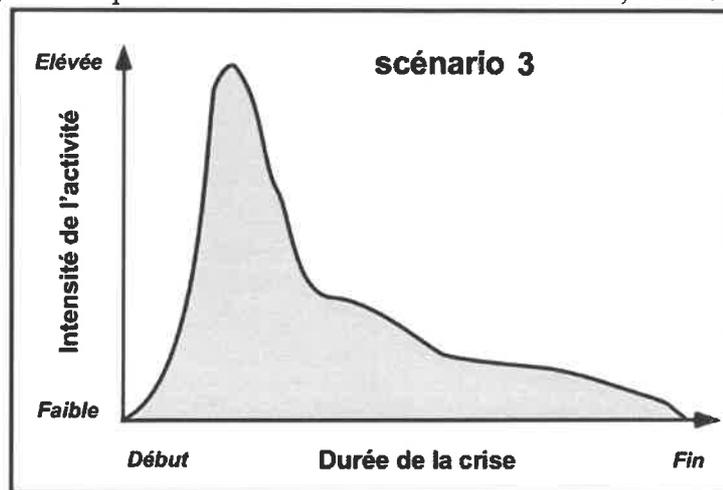
Ce type de scénario peut justifier une évacuation massive planifiée par zones et anticipée dans le temps. L'évacuation se ferait progressivement par phases successives concernant différentes zones en fonction de l'évolution temporelle de l'éruption.

**Scénario 3: Éruption avec un développement très rapide dans le temps et dont le paroxysme a lieu en début de crise**

Dans ce scénario, l'intensité d'activité volcanique est élevée avec une escalade très rapide des paramètres enregistrés: l'éruption paroxysmale la plus violente a lieu vers le début de la crise, dans le délai de 24h. En effet, dans 42% des éruptions étudiées, la phase paroxysmale intervient 24 h après le début de l'éruption, 50% dans la première semaine de l'éruption.

Ce type de scénario peut justifier une évacuation massive planifiée à effectuer en moins de 24h.

Il convient de prendre en compte le fait que la présence de cendres sur le sol complique l'évacuation et la gestion des personnes sensibles.



La probabilité d'occurrence des scénarios 2, 3 et 4 dépendra de la typologie des signaux et phénomènes enregistrés et observés, ainsi que de leur évolution en intensité dans le temps et l'espace.

Cabinet PREF 971 – SIDPC date de rédaction : 02/2018	Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe <b>Phénomènes volcaniques</b>	
---	---	--



PREFET  
DE LA  
REGION  
GUADEL  
OUE

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes volcaniques



Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles

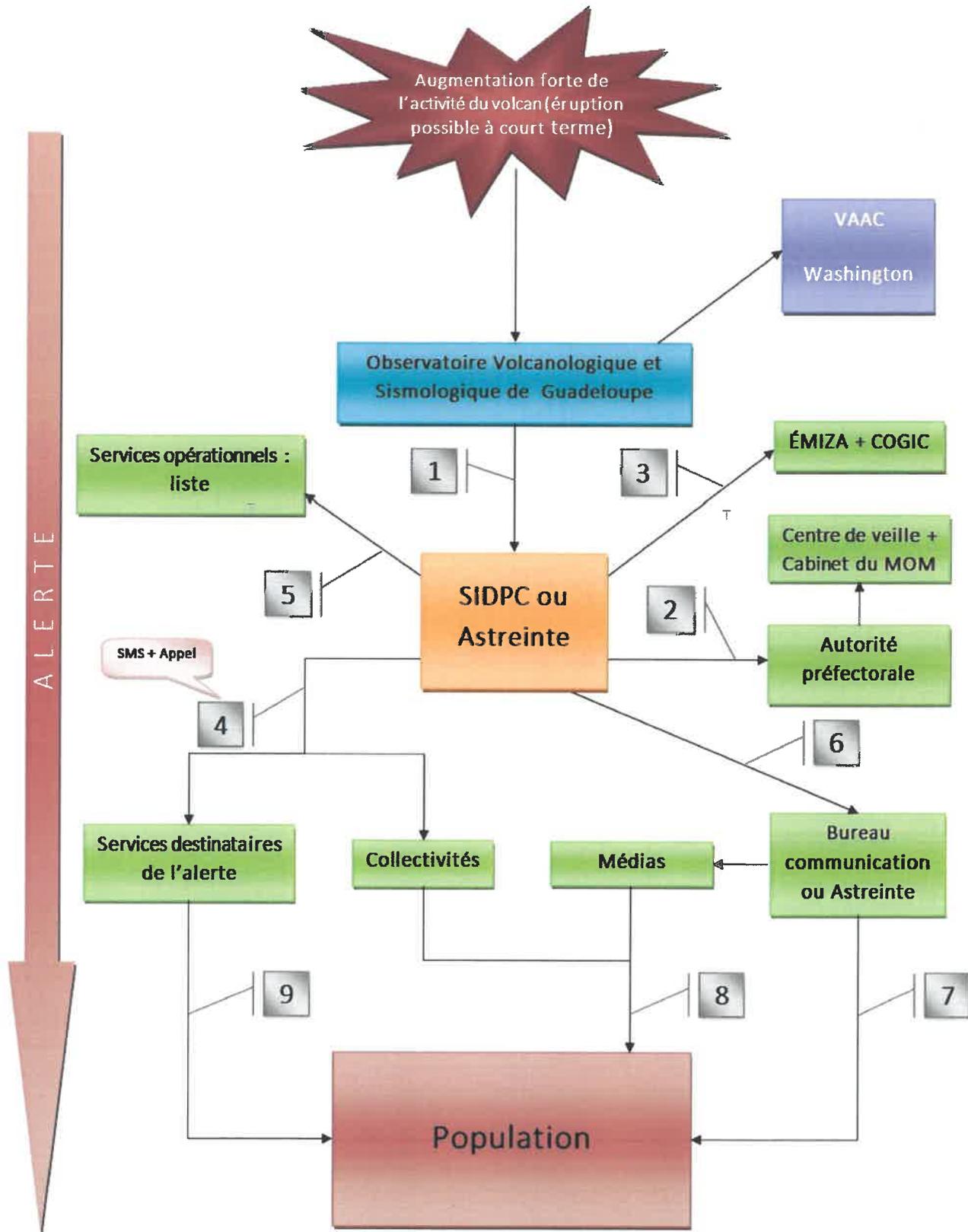
## Alerte

## II - ALERTE

## A/ Les phases d'alerte volcanique

Niveau d'alerte	Niveau d'activité du volcan	Objectifs	Délai prévisionnel avant déclenchement d'une éruption
Pas d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Repos</li> <li>➤ Niveau de base</li> <li>➤ Activité minimale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rester attentif et disponible</li> <li>➤ Surveillance effectuée par l'OVSG</li> </ul>	Siècles / Années
Vigilance jaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Activité en augmentation</li> <li>➤ Variation de plusieurs paramètres</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Maintenir la capacité opérationnelle des services, communes et opérateurs à intervenir en cas de crise</li> <li>➤ Informer les populations concernées</li> <li>➤ Restreindre l'accès du public à la partie haute de La Soufrière</li> <li>➤ Organiser la capacité de résilience des services en cas de crise volcanique</li> </ul>	Années / Mois
Pré-alerte orange	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Activité fortement augmentée</li> <li>➤ Variation de plusieurs paramètres</li> <li>➤ Éruption possible à cours terme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préparer l'armement des cellules de crise</li> <li>➤ Préparer l'évacuation imminente des populations et leur accueil</li> <li>➤ Préparer l'évacuation des services et collectivités</li> </ul>	Mois / Semaines
Alerte rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Éruption imminente ou en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evacuer selon les consignes données par la préfecture</li> </ul>	Heures / Jours

## B/ Diffusion de l'alerte



Le déclenchement des différentes phases d'alerte et sa diffusion sont assurés par la préfecture qui informe également la zone de défense Antilles.

Ces procédures font l'objet de messages types dont le contenu est adapté en fonction des mesures décidées par le préfet.

La préfecture assure également la communication avec les médias et les communiqués de presse relayant notamment les **mesures de sécurité individuelle et collective**.

Cabinet PREF 971 – SIDPC date de rédaction : 02/2018	Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe <b>Phénomènes volcaniques</b>	
---	---	--



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET  
DE LA  
REGION  
GUADEL  
OÙPE

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES : phénomènes volcaniques



Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles

## Doctrines générales

### III – DOCTRINES GÉNÉRALES



PREFET  
DE LA  
REGION  
GUADEL  
LOUPE

**A/ Nuages de cendres**

**DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES :  
phénomènes volcaniques**



Service  
Interministériel de  
Défense et de  
Protection Civiles

**Doctrines générales**

Les nuages de cendres sont composés de particules de verre volcanique et de minéraux (dont des particules de silice) en suspension dans l'air, et de gaz volcaniques soufrés et acides (  $H_2S$  ,  $SO_2$  ,  $HCl$  ,  $HF$  ) qui proviennent d'une activité explosive (phréatique ou magmatique). La pluie, en se mélangeant aux cendres, peut engendrer des coulées de boue qui augmentent le potentiel érosif des eaux de ruissellement en surface. Ces nuisances peuvent provenir de volcans de pays voisins.

La surveillance et les mesures sont assurées par l'OVGS et GWAD'AIR à l'aide de capteurs automatiques. Ce phénomène peut induire des **conséquences sur les voies respiratoires**, en particulier pour les personnes vulnérables.

**La qualité de l'eau potable peut être affectée** et il y a un risque d'écroulement et de corrosion des systèmes de communication et des bâtiments. Un suivi environnemental des captages de rivières pour l'eau potable, de l'air ambiant (nature, minéralogie, et taille des particules) et de la chimie des pluies acides dans les zones affectées, est donc nécessaire.

La présence d'émissions cendreuses et gazeuses dans l'atmosphère peut aussi causer des **difficultés pour la navigation routière, aérienne et maritime**. Pour la navigation aérienne, la coordination internationale se fait sous l'égide de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI; International Civil Aviation Organization *ICAO*) par le Volcanic Ash Advisory Center de la NOAA à Washington DC (USA).

**B/ Éboulements et glissements de terrain**

Les glissements de terrain peuvent survenir, en dehors de toute éruption, dans des contextes comportant les facteurs de prédisposition d'ordre morphologique (pente plus ou moins forte), géologique (nature et compétence des formations) et géotechnique (l'altération diminuant la cohésion de ces formations). La pluviométrie et l'anthropisation des versants concernés pourront constituer des facteurs de déclenchement. La sismicité comme la déformation de l'édifice (en lien avec une réactivation magmatique) peuvent également être des éléments déclencheurs. En cas de forte teneur en eau dans les formations superficielles, la vitesse du phénomène peut s'accélérer et constituer une coulée de boue. Les matériaux remaniés par un glissement de terrain ou une coulée de boue peuvent atteindre plusieurs kilomètres de distance et créer des barrages avec risque d'embâcles dans les ravines. **Au-delà des pertes humaines, des enjeux sociétaux peuvent être affectés**: distribution d'eau potable, réseau routier, réseaux de télécommunication, etc.

**C/ Fumerolles**

L'activité fumerollienne peut engendrer des projections de roches et de boues acides et chaudes pouvant provoquer de graves blessures. On peut évaluer la récurrence de ce phénomène à environ 1 fois par an. La composition des gaz émis par les fumerolles principales est mesurée en permanence par des stations et des campagnes de mesure répétées de l'OVSG (température, flux, teneur en  $H_2S$  ,  $CO_2$  , et  $SO_2$  ). Les teneurs en  $H_2S$  et  $SO_2$  imposent de n'avoir aucune exposition aux gaz sans protection. Du fait de la progression de l'activité fumerollienne au sommet de la Soufrière, de nouvelles zones avec des températures élevées dans le sol (>50°) peuvent se développer et progresser vers les zones toujours accessibles, entraînant de nouveaux risques (sols instables, cavités, dégagement de vapeur, projections soudaines de blocs et de boues chaudes et acides).

Cabinet PREF 971 – SIDPC date de rédaction : 02/2018	Dispositions spécifiques ORSEC de la Guadeloupe <b>Phénomènes volcaniques</b>	
---	---	--

Un arrêté pris par la ville de Saint-Claude réglemente l'accès aux lieux d'émissions de gaz dus aux fumerolles, ainsi que les zones de températures élevées dans le sol sur La Soufrière. Des arrêtés pris par d'autres communes, ou par le préfet si plusieurs communes sont concernées, peuvent réglementer la circulation sur les voies d'accès à la Soufrière.

Ce type de nuisance ne nécessite pas la mise en place d'actions spécifiques en dehors de l'adoption d'arrêté de réglementation de la circulation. Dans le cas d'une très forte augmentation des émanations gazeuses, une surveillance appropriée et des mesures préventives pourront être décidées par les autorités pour les zones habitées proches du volcan sous l'influence des vents dominants.

#### D/ Évacuation

La majorité des phénomènes induits par l'éruption de la Soufrière peut entraîner la nécessité de déplacer les populations: sismicité volcanique fortement et fréquemment ressentie, explosions avec projection de blocs, retombées de cendres, coulées de boue, dômes et coulées de lave, écoulements pyroclastiques, glissements de terrain, émanations de gaz.

Si nécessaire le préfet ordonne l'évacuation (modèle d'arrêté en annexe). Cette décision peut être assortie d'éventuelles mesures juridiques de restrictions de la liberté de circulation. De manière générale, l'évacuation obéit à un **phasage** des différentes zones qui peut se faire sur une courte durée ou de manière plus longue avec une sectorisation des zones évacuées séparée par des périodes de temps variable selon l'intensité, l'évolution et l'extension de l'activité et des phénomènes dangereux associés. L'évacuation ne concerne donc pas systématiquement tout le périmètre concerné par le risque volcanique.

**Le maire est responsable** de l'évacuation des personnes situées sur le territoire de sa commune. Il établit un **jumelage** avec une ou plusieurs communes situées sur l'arrondissement de Pointe-à-Pitre: ces dernières accueillent dans leurs abris sûrs les personnes qui n'auront pas pu être relogées par leurs propres moyens. C'est aussi la commune qui sera chargée de recenser les populations et d'assurer la traçabilité de leur déplacement.

La question de la **sécurité des biens** doit également être prise en compte, la crainte des pillages pouvant être un frein à l'évacuation.

Le périmètre concerné est principalement celui de **Saint-Claude / Basse-Terre / Baillif / Gourbeyre**, qui comprend une population concernée d'environ **36 000 personnes**. Il est possible que le zonage décidé pour l'évacuation ne corresponde pas à des limites administratives, de même qu'une commune peut ne pas être évacuée en totalité.

Quatre types de populations sont à distinguer:

- ↳ **les personnes vulnérables** qui sont dans l'incapacité de quitter la zone par leurs propres moyens (personnes hospitalisées à domicile et en hôpital, enfants scolarisés);
- ↳ **les personnes sensibles** qui doivent bénéficier d'un encadrement pour leur évacuation (détenus et malades psychiatriques notamment);
- ↳ **les personnes sans moyen de locomotion;**
- ↳ **les personnes avec moyen de locomotion;**